



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 juillet 2018

2018-5-86

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 juillet 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 juillet 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Objet : Désignation des membres délégués CCPS pour siéger auprès du SEBB.

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des
Métropoles dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi
NOTRe»,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, prescrivant dans son article 7 une modification des statuts du SEBB
avant le 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du comité syndical du SEBB en date du 21 mars 2018 validant la modification des statuts du
SEBB,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2018

Qualité : CC PORTES DE

SOLOGNE-PDT

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2018 approuvant la modification des statuts du
SEBB, et notamment son article 4 sur la composition du comité syndical,

Considérant que notre Communauté de commune dispose désormais de 5 titulaires et 3 suppléants auparavant, et qu'il convient de procéder à leur désignation

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes des Portes de Sologne auprès du Syndicat des eaux du bassin du Beuvron :

Titulaires : Christophe BONNET, Bernard GILBERT, Olivier GRUGIER, Michel GAUDÉ, Jean-Jacques BOUQUIN

Suppléants : Hervé NIEUVIARTS, Jean-Frédéric OUVRY, Jean-Marc CADET, Dominique THENAULT, Michel PILTE

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180710-2018_5_87-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 juillet 2018

2018-5-87

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 juillet 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 juillet 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Objet : Avenant n°2 au CRST Sologne Val Sud

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 21 décembre 2017 modifiant le cadre d'intervention de la
politique de Contrat régionaux de solidarité territoriale, et prévoyant la signature d'avenants aux contrats déjà
signés pour intégration des nouvelles modalités,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 22 avril 2016 approuvant le programme d'actions du Pays
Sologne Val Sud,

Vu le contrat (CRST) signé le 10 juin 2016 et son avenant n°1 signé le 13 décembre 2016,

Vu le projet d'avenant n°2 au CRST prenant en compte le nouveau cadre d'intervention régional, en annexe,

Considérant que le Pays Sologne Val Sud doit signer un avenant n°2 au CRST pour l'adapter au nouveau cadre
d'intervention de la politique des Contrats régionaux de solidarité territoriale,

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 11/07/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Considérant par ailleurs que le Pays Sologne Val Sud sera dissout au 31 décembre 2018, la Communauté de commune des Portes de Sologne se substituera au Pays comme



Considérant que le projet d'avenant prévoit :

- le maintien de la somme d'origine du contrat, soit 5 852 500 € (à déduire le réalisé), pour notre seul territoire à compter du 1^{er} janvier 2019,
- la mise en œuvre du contrat jusqu'au 30 juin 2020 pour permettre à notre CC de finaliser un rapprochement territorial,
- une modification de la répartition des crédits par axe, pour être au plus proche des besoins de notre territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat régional de solidarité territoriale (CRST), et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180710-2018_5_88-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 juillet 2018

2018-5-88

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 juillet 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 juillet 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Lamotte Beuvron.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 de la Préfecture du Loir-et-Cher prescrivant la dissolution du
Syndicat Intercommunal du Collège Jean Rostand, dont la Communauté de commune des portes de Sologne était
membre,

Considérant que cette dissolution est effective depuis le 31 décembre 2017 et qu'il convient de procéder à la
répartition de l'actif du Syndicat,

Considérant que le résultat de clôture du syndicat s'élève à 6 791 € à répartir entre ses membres,

Considérant qu'au regard du tableau de répartition de l'actif annexé à la présente délibération, établie en fonction
du nombre d'élèves, une somme de 535 € doit être versée à notre EPC

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions de répartition de l'actif du Syndicat Intercommunal du Collège Jean-Rostand, et
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180710-2018_5_88-DE

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180710-2018_5_89-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 juillet 2018

2018-5-89

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 juillet 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 juillet 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Objet : Débat sur le PADD du SCoT.

Vu le CGCT et le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-18 et L. 151-5,

Vu la délibération n° 2017-05-103 de la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) portant retrait
de la délégation SCoT au Pays Sologne Val Sud et la prise de compétence par ladite communauté de communes en
date du 26 septembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS en vigueur à compter du 1er janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 18 décembre 2017),
précisant notamment le périmètre de la collectivité et la compétence SCoT,

Vu la délibération n° 2018-01-06 portant lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le
périmètre de la CCPS en date du 23 janvier 2018,

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 11/07/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) permet diagnostic et de l'état initial de l'environnement en fixant des orientations générales et des objectifs d'aménagement en matière d'habitat, de développement économique et commercial, de loisirs, de déplacements, de stationnements, de trafic ou d'environnement.

Il définit les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il constitue ainsi une pièce fondamentale du SCOT traduisant la ligne politique du SCOT.

Le présent projet de PADD a été accompli sur la base d'un diagnostic territorial prospectif et d'un état initial de l'environnement réalisé en 2016 à l'échelle du Pays Sologne Val Sud et actualisé en 2018 pour être adapté au périmètre des 7 communes de la CCPS.

Une présentation du diagnostic a été réalisée aux personnes publiques associées le 11 juin 2018.

Le projet de PADD a été travaillé en ateliers avec les partenaires, en commission « Aménagement de l'espace, développement économique » et avec les services communautaires.

Le projet ainsi défini a été mis à disposition du public à la communauté de communes et dans les communes à compter du 4 juillet 2018.

Conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur les orientations du PADD au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées et développées dans le document joint en annexe, définissent une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Un territoire « nature » ouvert et connecté au grand territoire,
- Axe 2 : Une identité à valoriser, un territoire à « vivre » structuré en Sologne,
- Axe 3 : Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir,
- Axe 4 : Des liens transports, porteurs d'intensité sur le territoire,
- Axe 5 : Un territoire économique de découverte et de proximité.

Considérant l'exposé du contenu du projet de PADD, le débat est ouvert sur les orientations générales du PADD du SCOT en cours d'élaboration de la CCPS,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE que le débat sur le PADD du SCOT de la CCPS, tel que présenté dans le dossier annexé à la présente, a eu lieu conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180710-2018_5_90-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 juillet 2018

2018-5-90

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 juillet 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 juillet 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU d'Ardon – modalités de mise à disposition au public.

Vu le CGCT et le Code de l'urbanisme et notamment ses article L.153-45 et suivants,

Vu la délibération n°2017-15-102 du Conseil communautaire de la CCPS en date du 26 septembre 2017 portant
proposition de transfert de la compétence en matière de PLU, à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-045 du 7 juillet 2017, par laquelle le Conseil municipal d'Ardon a tiré le bilan de la
concertation avec le public et arrêté le PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de
Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme,
document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er janvier 2018,

Vu les avis des personnes publiques associés, de l'Autorité Environnementale, et de la CDPENAF sur le PLU
arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21
octobre au 24 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-02-19 portant approbation du PLU d'Ardon en date du 20
mars 2018,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Le PLU d'Ardon a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 20 mars 2018.

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements induits par la constatation d'une erreur matérielle et par l'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La modification envisagée entre dans le champ d'application de la modification simplifiée. Cette procédure est prévue par l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme pour permettre aux communes de faire évoluer le PLU « [...] la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. ».

Une procédure de modification simplifiée du PLU doit être engagée pour remédier aux deux erreurs matérielles relevées :

1. L'absence d'échelle sur les plans et notamment les plans de zonage,
2. Le mauvais emplacement de la STECAL du lieu-dit « Le DEBUCHE » et l'absence d'accès à cette STECAL dans l'Espace Boisé Classé.

Cette procédure de modification simplifiée consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

Le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant. A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le président de la Communauté de Communes. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au conseil communautaire, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1, tenant compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Ardon comme suit :


- mise à disposition du public du 16 août 2018 au 17 septembre 2018 inclus.
- publication d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché à la communauté de communes des Portes de Sologne et en mairie d'Ardon pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE que le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la CCPS (auprès du service instructeur au 12 allée de la Chavannerie) et de la mairie d'Ardon. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.

CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180710-2018_5_91-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 juillet 2018

2018-5-91

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 juillet 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 juillet 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal au cours de
l'exercice notamment afin d'intégrer :

En fonctionnement :

- la recette relative au remboursement du préjudice lié à l'inondation causée par les malfaçons du complexe
aquatique de 2015 ;
- l'ajustement du FPIC suite à la notification
- l'inscription de crédits au chapitre 67 afin de permettre le paiement d'intérêts moratoires et l'annulation de
titres de recettes sur exercice antérieur ;

En investissement :

- la prise en compte d'un autofinancement complémentaire ;
- l'inscription de dépenses supplémentaires en investissement dans le cadre de la reouverture du CUBE, pour
équilibre ;

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal 2018, qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 014	12 470	Chapitre 77	202 693
Chapitre 67	20 000		
Chapitre 023	170 223		
TOTAL	202 693	TOTAL	202 693
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21	170 223	Chapitre 021	170 223
TOTAL	170 223	TOTAL	170 223

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180710-2018_5_92-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 juillet 2018

2018-5-92

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 juillet 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 juillet 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Objet : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, est présenté chaque année au Conseil communautaire.

Le SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a donc rédigé ce rapport dont le contenu est conforme à un décret du 2 mai 2007 qui fixe les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Le rapport retrace ainsi les activités du SPANC durant l'année 2017. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par le Service sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 11/07/2018
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180710-2018_5_92-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND acte de la présentation du rapport d'activités du SPANC pour 2017,

INVITE Monsieur Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180710-2018_5_93-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 juillet 2018

2018-5-93

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 juillet 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 4 juillet 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,

MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Objet : Intervention de l'EPFLI pour l'acquisition d'un terrain à vocation économique sur Marcilly-en-Villette.

Vu la délibération en date du 7 juin 2016, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFLI Foncier
Cœur de France

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI,

Vu le dossier de demande d'intervention auprès de l'EPFLI,

Vu l'avis des domaines en date du 15 décembre 2016

Vu la délibération de la commune de Marcilly-en-Villette du 7 octobre 2016

L'EPFLI est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale
et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du
3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du Code de l'Urbanisme aux départements de l'Eure-et-Loir
et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Il est compétent pour acquérir des terrains ou des biens immobiliers bâtis pour le compte de ses membres ; il conserve et gère ces réserves foncières puis les rétrocède aux collectivités suivant les termes d'une convention à intervenir qui précisera la formule de portage financier retenue.

La communauté de communes envisage d'acquérir les biens situés à Marcilly-en-Villette, lieu-dit terres de la croix, cadastrés BC 11, BC 15, BC 16, BC 17, BC 37 p, AD 307p, AD 308p et AD 293p pour un ensemble de 35 774 m² dans le cadre d'un projet d'aménagement qui consiste à réaliser une extension de la zone d'activité existante sur l'emprise de la zone adjacente qualifiée 2AUi dans le PLU de la commune.

L'évaluation réalisée par France Domaine le 15 décembre 2016 détermine une valeur vénale de ces terrains sur la base de 1,50 € le m² soit un coût global de 53 661 €. Le montant définitif de la cession sera toutefois à revoir avec l'EPFLi en fonction des négociations qui seront menées par ce dernier, et d'une étude sur le prix du foncier. Le prix définitif pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil si l'estimation des domaines (avec la marge), est dépassée.

Par ailleurs, la Communauté de communes peut bénéficier d'une aide au titre de la constitution de ses réserves foncières économiques pour l'acquisition de ces parcelles, dans le cadre du CRST (Contrat régional de solidarité territoriale). Elle souhaite que l'EPFLi puisse bénéficier de cette aide en lieu et place de l'EPCI. Déduction sera ensuite faite de cette aide au moment de la reprise de la maîtrise foncière par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

SOLLICITE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLi Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition des biens situés à Marcilly-en-Villette, lieu-dit terres de la croix, cadastrés BC 11, BC 15, BC 16, BC 17, BC 37 p, AD 307p, AD 308p et AD 293p pour un ensemble de 35 774 m² dans le cadre d'un projet d'aménagement qui consiste à réaliser une extension de la zone d'activité existante sur l'emprise de la zone adjacente qualifiée 2AUi dans le PLU de la commune.

HABILITE l'EPFLi à négocier l'acquisition des biens dans les conditions indiquées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes correspondants ;

AUTORISE l'EPFLi à solliciter une aide régionale dans le cadre du CRST pour constitution de réserve foncière économique. Aide qui sera déduite du montant définitif de cession du foncier.

PREND ACTE que le Conseil communautaire sera de nouveau appelé à délibérer pour confirmer les modalités et conditions de l'acquisition et du portage foncier.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE